

CONDITIONS GENERALES PF MERCIER Applicable au 25/01/2025

D'une manière générale, les conditions de vente sont soumises aux dispositions spécifiques résultant des articles R. 2223-24 à R. 2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1. Commandes

Un devis gratuit, détaillé, daté et chiffré TTC indiquant la nature de chaque opération doit être remis à la famille avant toute exécution. Lorsque le devis est accepté par la personne chargée de pourvoir aux obsèques, un bon de commande est établi reprenant le détail chiffré des prestations et fournitures figurant au devis, ainsi que le montant total. Tout supplément de commande demandé par la famille sans que l'entreprise prestataire ait pu régulariser le devis et le bon de commande en cours, fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine. Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signé impliquant l'acceptation des présentes conditions générales de vente). Il en est de même pour toute commande par téléphone, qu'elle soit le fait d'un professionnel habilité ou de la famille si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité de se déplacer. L'acceptation peut alors se faire par télécopie. Toute commande implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux conditions générales évoquées ci-dessous, sauf convention spéciale contraire et écrite.

Article 2. Droit de rétractation

Le droit de rétractation ne s'applique pas, lors de la signature d'un bon de commande à distance.

Article 3. Prix

Les tarifs sont établis net, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4. Délais – Exécution – Exécution par des tiers

L'entreprise prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires au respect des horaires et des délais des services fixés avec la famille. Toutefois, les horaires étant donnés à titre indicatif, pour tout retard indépendant de sa volonté, elle s'engage à prévenir la famille dans les plus brefs délais. L'entreprise ne peut, dans ces conditions, être tenue pour responsable. L'organisation d'obsèques requiert, dans certains cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour l'inhumation ou la crémation,...), soit facultatifs (organisation de cérémonie religieuse, avis de presse,...). Les frais afférents à ces interventions de tiers, sont répercutés pour le montant net facturé sous la rubrique « frais et taxes réglés à des tiers ». La société ne peut être tenue en aucun cas pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leur tâche par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf si ces derniers apportent la preuve que ces défaillances sont le fait d'une mauvaise transmission des informations par les agents de la société.

Article 5. Paiement – Réclamations

Les frais d'obsèques sont payables selon les modalités fixées et indiquées par la Société au comptant, sauf accord de prise en charge des frais d'obsèques par un organisme mutualiste financier ou d'assistance. L'entreprise se charge dans ce cas, des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne du défunt, dans les limites admises par les règlements en vigueur, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. Les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par les écrits dans un délai de 1 mois après la date de facturation.

Article 6. Médiation des litiges liés à la consommation

Article L.612-1 (Créé Par Ordonnance N°2016-301 du 14 mars 2016) du Code de la consommation. Le consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les conditions générales de vente : par courrier à l'adresse suivante : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) –49 Rue de Ponthieu 75008 PARIS ou sur le site internet du Médiateur www.cm2c.net sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation et les pièces justificatives à fournir.

Article 7 Droit applicable et attribution de juridiction.

Les présentes conditions sont régies par les lois françaises et toute contestation ou litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de celles-ci seront de la compétence des tribunaux dont dépend le siège social de la société LA SOCIÉTÉ ou le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français.

Article 8. Opposition aux démarches téléphoniques

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/> Ce modèle sera ultérieurement complété par l'information concernant les directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort (article 32-I-6° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Article 9. Données personnelles

En application de la loi informatique et libertés, les internautes disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui les concernent personnellement. Ce droit peut être exercé par voie postale auprès de LA SOCIÉTÉ à l'adresse postale mentionnée plus haut dans les informations relatives à l'éditeur ou par voie électronique à l'adresse email mentionnée plus haut dans les informations relatives à l'éditeur. Les informations personnelles collectées sont confidentielles et ne sont en aucun cas transmises à des tiers hormis pour l'éventuelle bonne exécution de la prestation commandée par l'internaute. En vertu de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000, les coordonnées déclarées par l'acheteur pourront être communiquées sur réquisition des autorités judiciaires.